

Arrêté temporaire n° 23-T-00323

Portant réglementation de la circulation sur les RD 5 et RD 5D, communes de Verdonnet et Asnières-en-Montagne

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Verdonnet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 5 et 5D, lors des travaux d'extension du réseau électrique, sur le territoire des communes de Verdonnet et d'Asnières-en-Montagne,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 31/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les RD 5 du PR 13+0055 au PR 15+0790 (Verdonnet) situés en et hors agglomération et RD 5D du PR 0+0000 au PR 1+0065 (Asnières-en-Montagne et Verdonnet) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par panneaux B15 et C18.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70km/h puis 50 km/h hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le Maire de la commune de Verdonnet, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Verdonnet est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Verdonnet, le 23 Aout 2023

Le Maire de Verdonnet

D. CERNESSON



Cernesson D.

Fait à Dijon, le - 2 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
Municipales

Julien ROUET